



Distribution limitée

UNESCO/CHEA/PROG. INF/1
PARIS, le 23 juillet 1962
Original français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFERENCE SUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AFRIQUE

(Tananarive, 3 - 12 septembre, 1962)

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A MADAGASCAR

par

Michel-Henry Fabre
Recteur de l'Université de Madagascar

Introduction

L'Université de Madagascar a été instituée par décret du Président de la République du 14 juillet 1961 et son fonctionnement effectif ne date que du 1er octobre suivant. Elle n'est pas pour autant l'enfant-miracle d'une génération spontanée. Elle se situe dans la logique historique de précédents plus limités, nés de l'évolution des structures économiques et sociales et des besoins nouveaux que celle-ci postule.

Le premier établissement, que l'on puisse qualifier d'enseignement supérieur à Madagascar, est dû au Général Galliéni : l'arrêté du 11 décembre 1896 a créé une école de médecine et de pharmacie, plus connue des Malgaches sous le nom d'Ecole de Befelatanana. Cette école, toujours en service, forme en quatre ans des médecins et des pharmaciens, qui n'ont pas le doctorat d'Etat.

Il faut attendre, ensuite, presque cinquante ans pour que, sous la pression de la deuxième guerre mondiale, une deuxième étape soit franchie ; la rupture des communications entre Madagascar et la Réunion, provoque en 1941 l'organisation de cours de capacité et de licence en droit par les magistrats de la Cour d'Appel de Tananarive. Cette organisation est sanctionnée, après la guerre, par l'arrêté du 16 novembre 1948 qui crée à Tananarive un centre d'examens de droit relevant de la Faculté d'Aix-Marseille.

En 1948 également, le P.C.B./¹ fut lancé et le S.P.C.N./² le suivit en 1952. Le succès fut rapidement tel qu'un local adapté s'avéra nécessaire : la première pierre de l'Ecole supérieure des sciences fut posée en 1954 ; le bâtiment fut achevé en 1957.

Quelques mois au préalable, un autre événement s'était produit : un décret du 16 décembre 1955 avait fondé un Institut des Hautes études. Cet institut ne comprit d'abord qu'une école supérieure de droit et une école supérieure des

1. Année préparatoire en vue du Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.
2. Première année du Stage de pharmacie.

sciences. Mais en août 1959, un stage en pharmacie fut ouvert, puis en octobre 1959 une école supérieure des lettres et sciences humaines. Grosso modo, ce sont ces établissements qui ont acquis le statut universitaire en vertu du décret du 14 juillet 1961.

La transformation des écoles en facultés a soustrait les établissements d'enseignement supérieur à Madagascar à la tutelle scientifique que les facultés d'Aix-Marseille exerçaient jusque-là sur eux. En d'autres termes, la fondation de l'université complète la souveraineté malgache qui s'était déjà affirmée politiquement dans la Constitution du 29 avril 1959. Chacun sait, cependant, que dans le monde où nous vivons, la souveraineté ne peut plus signifier l'isolement ; ceci est vrai de la politique universitaire comme de la politique tout court. Aussi, les relations universitaires entre la France et Madagascar ont-elles été réglementées dans une Convention de coopération en date du 27 juin 1960.

L'un des principes fondamentaux posés par la Convention de coopération est celui de la validité de plein droit en France, de tous les grades et diplômes d'enseignement supérieur qui seront délivrés à Madagascar, dans les mêmes conditions de programmes, de scolarité et d'examens que les grades et diplômes français. Ainsi une licence en droit, ou ès sciences, ou ès lettres, obtenue à Madagascar a-t-elle le même effet en France qu'une licence obtenue à Paris, ou à Aix-Marseille, et naturellement, elle devrait posséder, dans les autres Etats étrangers, les mêmes équivalences que les diplômes français.

Ce régime de parité entre l'Université de Madagascar et l'Université française est résolument défendu par le Gouvernement malgache. On comprend le souci de celui-ci. De vénérables universités, telles que la plupart des universités en France ou en Grande-Bretagne, possèdent d'elles-mêmes leurs lettres de noblesse. Une jeune université comme celle de Madagascar ne disposera d'un standing international que si elle est en quelque sorte rivée à une université indiscutée.

Il est vrai que d'autres dispositions de la Convention du 27 juin 1960 ont permis l'adaptation de l'université aux besoins économiques et sociaux de l'île et à sa culture proprement nationale. Le Gouvernement français a facilité cette adaptation en acceptant libéralement la malgachisation des programmes sans refuser l'identité des titres. Il est vraisemblable qu'à l'avenir la malgachisation de l'Université de Madagascar s'accroîtra au fur et à mesure que son autorité et son prestige s'étendront et que la personnalité de la nation malgache s'affermira dans tous ses éléments économiques, sociaux et culturels.

Au cours des deux parties de cette étude (I : Structure de l'université, II : Fonctions de l'université), c'est cette expérience d'adaptation que je voudrais souligner, en ayant soin aussi, avec la prudence que commande toute prophétie de l'avenir, d'en montrer le développement.

I. STRUCTURE DE L'UNIVERSITE DE MADAGASCAR

Je passerai en revue 1) les établissements universitaires ; 2) les personnels universitaires ; 3) les budgets universitaires.

A. Les établissements universitaires

Aux termes du décret du 14 juillet 1961, l'Université de Madagascar comprend quatre établissements principaux : la Faculté de droit et des sciences économiques, WS/0662.187

la Faculté des sciences et des techniques, l'Ecole nationale des lettres et sciences humaines, l'Ecole nationale de médecine. Les trois premiers de ces établissements fonctionnent depuis le 1er octobre 1961 ; l'Ecole nationale de médecine devrait enseigner au 1er octobre 1962 une première année, les autres années étant par la suite progressivement introduites et l'Ecole nationale se substituant avec une progressivité correspondante à l'Ecole de Befelatanana.

L'Université de Madagascar est coiffée par un organisme spécifique, doté de la personnalité morale : la Fondation nationale de l'enseignement supérieur. La Fondation nationale répond d'abord au désir d'intégrer profondément l'université dans la nation. A cet effet, elle est administrée par un conseil où l'autorité politique, comparée à l'autorité universitaire, tient une large place : la présidence et la vice-présidence en appartiennent respectivement au Président de la République et au Ministre de l'éducation nationale, tandis que le recteur n'occupe que la deuxième vice-présidence, et sur un total de 18 membres les universitaires ne sont pas assurés de constituer la majorité. Or, le rôle du conseil est primordial puisqu'il définit les lignes générales du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à Madagascar. La Fondation nationale correspond en outre à une définition nouvelle purement fonctionnelle de l'enseignement supérieur, selon quoi dans un pays en voie de développement l'enseignement supérieur doit être considéré comme la fonction de formation de toutes les élites, quel que soit le degré auquel elles se situent. Aussi trouve-t-on au sein de la Fondation nationale et en dehors de l'université certains établissements qui concourent à la formation des cadres du pays : Ecole de médecine de Befelatanana (médecine, pharmacie, sages-femmes d'Etat, infirmières d'Etat), écoles agronomiques (collège rural d'Ambatobe, école secondaire forestière, école des assistants d'élevage) et surtout l'Ecole nationale d'administration.

L'originalité interne de l'Université de Madagascar réside dans le caractère universitaire de plusieurs établissements qui en France n'appartiennent pas à l'université. L'Ecole nationale des travaux publics, l'Ecole nationale des sciences appliquées à l'agriculture, l'Institut de promotion sociale ont en effet le statut d'instituts d'université.

L'Ecole nationale des travaux publics a pu "démarrer" le 1er janvier 1962 grâce à la collaboration cordiale de l'université et du Ministère des travaux publics. Elle utilise la compétence complémentaire des professeurs de la Faculté des sciences et des ingénieurs du corps des travaux publics.

L'Ecole nationale des sciences appliquées à l'agriculture ouvrira en principe ses portes au 1er octobre 1962. Tout en s'articulant sur un noyau de professeurs spécialisés et permanents, elle fera principalement appel, elle aussi, aux professeurs de la Faculté des sciences et aux personnels des services techniques du Ministère de l'agriculture (ingénieurs agronomes, vétérinaires, forestiers).

L'Institut de promotion sociale, déjà en pleine action, ne possède pas, à la différence des deux écoles précitées, une représentation au conseil de l'université mais la majeure partie de ses enseignements est elle également distribuée par le personnel des facultés. Aussi, le coût de fonctionnement de ces trois instituts est-il relativement réduit.

B. Les personnels universitaires

J'opposerai le personnel enseignant et le personnel étudiantin.

a) les enseignants

Pour cette année universitaire 1961-62, la répartition des postes est la suivante :

Faculté de droit : 8 chaires, 11 emplois d'agrégés, 5 assistanats ;
Faculté des sciences : 6 chaires, 3 maîtrises de conférences, 9 maîtrises d'assistanat, 8 assistanats ;
Ecole nationale des lettres : 2 chaires, 11 maîtrises de conférences, 2 maîtrises d'assistanat, 5 assistanats.

Le plan de développement de l'enseignement supérieur prévoit que dans une période de cinq ans, le nombre de ces postes doit s'accroître selon un pourcentage de 50%. Encore doit-on noter que cet accroissement portera sur les postes financièrement les plus légers (maîtrises d'assistanat et assistanats), plutôt que sur les chaires ou les maîtrises de conférences et que les bénéficiaires en seront non seulement les facultés mais les écoles d'ingénieurs.

L'accès à tous ces postes est subordonné aux diplômes universitaires classiques. Le Gouvernement malgache n'a pas voulu que la malgachisation des cadres se réalise au détriment de la valeur du personnel. Cette volonté est d'autant plus sage que l'élite des étudiants malgache se révèle apte à surmonter les épreuves de l'agrégation de droit et de médecine ou des doctorats d'Etat en lettres et en sciences. Aussi n'est-il pas aventureux de prédire que la malgachisation de l'enseignement supérieur aura atteint dans quelques années un taux fortement avancé sans que le niveau de celui-ci ait baissé.

Par une autre volonté du Gouvernement malgache, le personnel d'enseignement supérieur bénéficie à Madagascar de toutes les libertés et franchises que la tradition lui reconnaît. Le problème que posent les rapports de l'Etat et de l'université dans un pays tel que Madagascar est difficile à résoudre du fait que le développement implique une certaine direction autoritaire incompatible en principe avec le franc parler de l'université. Aucune règle ne peut être avancée dans un domaine où tout est affaire de tact, d'intelligence et d'honnêteté. Il faut croire que ces qualités n'ont pas manqué à Madagascar aux deux parties puisque le Gouvernement malgache saisit toute occasion de témoigner à l'université la confiance qu'il place en elle et que celle-ci ne décevra pas.

Cette confiance règne aussi, au sein de l'université, entre les professeurs et les étudiants.

b) les étudiants

Leur nombre a rapidement progressé, comme en témoignent quelques chiffres :

Droit : en 1948-49 : 26 étudiants de licence et 24 étudiants de capacité, soit un total de 50 étudiants ;

en 1961-62 : 205 étudiants de licence, 329 étudiants de capacité et 33 étudiants de doctorat, soit un total de 567 étudiants.

Sciences : en 1948-49 : 10 étudiants ;
 en 1961-62 : 273 étudiants.

Lettres : en 1948-49 : 0 étudiant ;
 en 1961-62 : 188 étudiants.

Au total pour 1961-62 : 1.028 étudiants, et d'après les prévisions :

pour 1965-66 : 2.000 "
 pour 1970-71 : 4.000 "

Un tel accroissement a été pris en considération dans les programmes d'investissements.

C. Les budgets universitaires

La répartition des charges financières de l'université entre la France et Madagascar a été réglementée par la Convention de coopération du 27 juin 1960 et précisée par la Commission franco-malgache chargée de suivre l'exécution de cette convention, lors de sa première réunion les 16 et 17 octobre 1961 à Tananarive.

Trois sortes de dépenses doivent être distinguées :

- dépenses des personnels enseignants relevant du budget français de l'éducation nationale. Elles se montent pour l'exercice 1962 à 450 millions CFA. On aurait tort cependant de croire qu'il faille transférer ces chiffres sur le budget malgache, au cas où le personnel enseignant étant malgachisé, Madagascar souhaiterait nationaliser ces dépenses. Les traitements seraient en effet très inférieurs aux traitements français et de nombreuses rubriques de dépenses disparaîtraient (voyages annuels en France pour les grandes vacances, primes d'éloignement, crédits de logements).
- dépenses de fonctionnement. En principe, elles reviennent à Madagascar, la France se bornant à y contribuer. Le montant de cette contribution a été fixé pour un avenir, lui-même indéterminé, à 50%. Pour l'exercice 1962, la contribution française est de la quasi totalité du total de ces dépenses, soit 178 millions de CFA (y compris le budget de l'E.N.A./¹ qui ne fait pas partie de l'université). On peut estimer qu'en 1965 les budgets autonomes s'élèveront à 300 millions CFA, soit 150 millions à la charge de la République malgache si la règle des 50% est respectée.
- dépenses d'investissements : construction et équipement des bâtiments universitaires. Ces dépenses sont financées par la France (budget du Ministère de la coopération). Cependant, Madagascar prend à son compte l'acquisition et les aménagements extérieurs du terrain universitaire et la construction de la cité et des installations sportives, soit en gros une dépense de 6 à 700 millions CFA étalés jusqu'en 1965.

Le programme de constructions prévoit d'abord l'édification de la Faculté de droit et des sciences économiques (octobre 1963), puis celle de la Faculté des sciences et des techniques (1965), enfin celle de la Faculté des lettres. Les

1. Ecole nationale d'administration

bâtiments seront groupés sur le même terrain selon la formule anglo-saxonne du campus. Cette formule a été retenue pour plusieurs raisons, principalement le souci d'économie dans le fonctionnement de l'université et le désir d'unifier les élites nationales encore trop séparées par des différences de race, de territoire ou de caste.

Cette fonction d'unification nationale, fonction politique, est déjà une fonction spécifique à l'Université de Madagascar. Elle nous branche directement sur la deuxième partie de cette note.

II. FNCTIONS DE L'UNIVERSITE DE MADAGASCAR

Je m'attacherai à décrire : 1) une fonction d'enseignement ; 2) une fonction de formation professionnelle ; 3) une fonction de recherche.

A. Fonction d'enseignement

Cette fonction est pleinement remplie par la Faculté de droit et des sciences économiques qui délivre les trois diplômes de capacité, licence et doctorat en droit (ou en sciences économiques, ou politiques) ; en fait, certains diplômes de doctorat ne sont pas organisés, faute d'étudiants. La Faculté des sciences prépare dès cette année 1961-62 à 5 licences d'enseignement articulées sur 18 certificats ; en 1965-66, les licences passeront à 8 et les certificats à 20. Quant à l'Ecole nationale des lettres, elle a enseigné au cours de cette année 18 certificats correspondant à 9 licences et, en 1965-66, elle enseignera 33 certificats pour 11 licences. Ainsi l'année 1965-66 marquera-t-elle la date à laquelle l'université parviendra à un régime de croisière dans lequel toutes les licences fondamentales seront enseignées. Les enseignements de doctorat, réserve faite pour le droit et l'économie politique, ne sont envisagés qu'au delà de cette période quinquennale.

L'identité des titres universitaires malgaches avec les titres français n'a pas empêché un effort déjà très poussé de malgachisation des enseignements. Sans pouvoir en dresser le bilan complet, je me bornerai à indiquer, dans le sens d'une progression, les procédés techniques qui ont été utilisés.

a) Malgachisation des programmes

Tout en respectant l'identité des titres, les programmes peuvent être malgachisés. Je distinguerai :

- la malgachisation indirecte: elle résulte de l'application systématique de la méthode comparativiste. Par exemple, en droit pénal ou en droit privé, le professeur compare systématiquement les institutions de Madagascar et celles de la France/ ;
- la malgachisation partielle : certaines parties du programme concernent uniquement les institutions malgaches. Par exemple tous les programmes de capacité en droit et certains programmes de licence, ceux de droit public et d'économie politique, comportent des développements importants sur Madagascar ;
- la malgachisation totale : certains cours nouveaux sont complètement consacrés à Madagascar. Par exemple, en licence en droit, nous trouvons un cours complet sur l'histoire des institutions de Madagascar (au lieu

1. Etant juriste je cite des exemples de droit. Je pourrai donner d'autres exemples tirés des sciences ou des lettres.

des institutions françaises), un cours sur le droit de la coopération (à la place de la sécurité sociale en France), un cours de droit rural, d'économie malgache, etc.

b) Malgachisation des certificats

Au sein des diplômes de licences ès lettres ou ès sciences, identiques aux diplômes français, on introduit un certificat propre à Madagascar. Par exemple le certificat de lettres malgaches peut être pris par l'étudiant qui prépare la licence ès lettres modernes, ou celui d'histoire de Madagascar pour la préparation de la licence d'histoire

c) Malgachisation des titres

Trois licences : lettres de Madagascar, civilisation de Madagascar, histoire et géographie de Madagascar ont été créées, mais l'identité des titres avec les titres français n'existant plus, ces trois licences ne sont pas de plein droit valables en territoire français ; elles n'y bénéficient que d'un régime d'équivalence en vue du doctorat.

Naturellement, seul ce régime d'équivalence peut conférer une certaine valeur en France aux diplômes d'ingénieur que décerne l'université dans sa fonction de formation des cadres.

B. Fonction de formation des cadres

Le programme de développement de l'université stipule qu'au bout de la période initiale de 5 ans, l'université doit assurer non seulement l'enseignement des licences fondamentales, mais encore la formation des cadres supérieurs indispensables. Cette fonction technique, à peu près étrangère à l'université française, a été organisée sur un double plan : formation des futurs cadres et formation des cadres en place.

a) Formation des cadres futurs

Cette formation est assurée par les grandes écoles de l'université :

L'Ecole nationale des travaux publics forme les ingénieurs de T.P., soit pour le secteur public où ils relèveront les ingénieurs français, soit pour le secteur privé. Les études comprennent une année préparatoire de culture scientifique générale et deux années techniques ;

L'Ecole nationale des sciences appliquées à l'agriculture forme des ingénieurs agricoles au niveau de l'exécution. Les enseignements s'étendront sur trois ans. Le besoin de l'école n'est pas à souligner dans un pays dont l'économie restera rurale au moins pendant longtemps ;

à ces deux écoles d'ingénieurs, il faut joindre, quoiqu'elle ne soit pas un institut d'université, l'Ecole nationale d'administration, d'où sort, après trois ans d'études, le haut personnel administratif de l'Etat ;

sur un mode mineur, d'autres centres ou instituts de faculté participent à la formation des cadres futurs : le centre d'administration des entreprises de la Faculté de droit dresse les futurs hommes d'affaires, l'Institut d'études judiciaires de la faculté de droit prépare les jeunes juristes au métier de magistrat, les instituts de préparation aux enseignements du second degré qui

seront créés au 1er octobre prochain près de la Faculté des sciences et de l'École des lettres, façonneront les futurs professeurs à l'art de la pédagogie ;

quant à l'Institut de promotion sociale, c'est dans la formation des cadres en place qu'il intervient.

b) Formation des cadres en place

L'Institut de promotion sociale (I.P.S.) joue à Madagascar un rôle spécifique que ne découvre pas un terme plus traditionnel. Ce rôle est de fournir aux nationaux promus par l'indépendance à des emplois plus ou moins élevés, les compétences techniques et la culture générale qui leur manquent. A cet effet, l'I.P.S. donne à Tananarive des cours permanents, il édite des publications, simples et pédagogiques, sur l'art d'administrer ou de juger, surtout il organise systématiquement sur tout le territoire de l'île des sessions d'une quinzaine de jours, sorte de retraites laïques où les hauts fonctionnaires sont appelés à réfléchir sur l'exercice de leurs pouvoirs. Il est probable qu'en 1962-63 ces sessions seront étendues à la formation des cadres des coopératives agricoles, l'une des assises du nouvel Etat. D'ores et déjà c'est à l'éducation culturelle et morale de tout le peuple malgache, lui-même promu à l'indépendance nationale, que l'I.P.S. s'est attaché en tenant, dans beaucoup de centres urbains, des sessions de courte durée (2 à 3 jours), dans lesquelles l'opinion publique est alertée sur la gravité des problèmes du développement. Ainsi l'I.P.S. apparaît-il comme le fer de lance de l'université pour la formation étatique de la République et la conscience de la nation pour son développement économique et social.

Cette fonction de formation professionnelle n'a pu s'exercer qu'en partie au détriment de la fonction classique, faute de crédits et surtout de personnel. Par exemple, certains professeurs de la Faculté de droit ont été affectés au service de l'I.P.S. plutôt qu'à des cours de doctorat en droit ou en économie politique. De même il est possible qu'il faille sacrifier certaines licences classiques de sciences au bénéfice de certificats d'agronomie nécessaires à la formation des ingénieurs agronomes. Dans un pays en voie de développement, la formation professionnelle risque donc de l'emporter sur la formation classique, plus théorique et plus désintéressée, au moins pendant un certain temps.

Les mêmes considérations utilitaires doivent y déterminer la recherche.

C. Fonction de recherche

Les recherches auxquelles se livre l'Université de Madagascar relèvent essentiellement de l'ordre pratique, et, dans la mesure où elles sont fondamentales, elles s'inscrivent uniquement dans les secteurs propres à l'île. Elles donnent lieu à deux séries de publications : les Etudes malgaches dont le n°6 est déjà paru et des Annales qui paraîtront sous la rubrique de chaque faculté.

La Faculté de droit et des sciences économiques a constitué trois centres de recherches :

- le centre du droit public et de la science politique qui étudie les institutions politiques et administratives de la République dans leurs textes et leur fonctionnement concret ;
- le centre d'études économiques déjà largement utilisé par le Commissariat général au Plan ;

- le centre d'études des coutumes qui collabore avec la chancellerie pour la codification des coutumes de droit privé ;

Les laboratoires de la Faculté des sciences (physique, géologie, botanique, zoologie, physiologie animale, chimie végétale) exploitent certains champs de recherches, surtout riches pour la flore et la faune dont chacun sait l'originalité à Madagascar. Aussi l'idée est-elle projetée de réunir tous les laboratoires intéressant la vie animale et végétale dans un grand département des sciences de la vie, qui procéderait au catalogage systématique de toutes les espèces mortes et vivantes et qui en établirait les collections complètes. A ce département serait rattachée la Station marine de Tulear dont les travaux sur les coraux s'insèrent dans le programme international de l'année de l'océan Indien.

Quant à l'Ecole nationale des lettres, ses activités ne se comptent déjà plus. Pour se borner aux principales :

- le département de linguistique malgache prépare un dictionnaire français-malgache et un dictionnaire malgache-malgache du type Larousse illustré ;
- le département d'études historiques réunit les archives sonores de l'histoire de Madagascar par enregistrement des témoignages de personnalités malgaches sur des faits historiques qui risqueraient, faute de traces écrites, de tomber dans l'oubli ;
- le centre d'art et d'archéologie a procédé à plusieurs expositions publiques d'art malgache ; il est aussi le promoteur d'un projet, approuvé par la Commission nationale de l'Unesco, de musée d'art et de civilisation malgaches ; il s'est rendu acquéreur d'une collection qui sera le noyau du futur musée, grâce à de coûteuses missions à travers tout le pays ; enfin il a pris l'initiative de fouilles, qui permettront de dresser l'inventaire des monuments et objets historiques de l'île et d'établir un atlas archéologique ;
- le laboratoire de géographie envoie ses professeurs et étudiants sur toutes les parties du territoire national pour toutes questions de géographie physique, humaine et économique, tant sur le plan de la science pure que sur celui de ses applications pratiques ; les travaux seront dorénavant publiés dans deux numéros annuels particuliers des Etudes malgaches ;
- le département des sciences humaines a pris un développement considérable en raison de l'importance des problèmes sociologiques et ethnologiques de l'île ; outre la confection d'un corpus des textes arabo-malgaches, le département doit publier dans les Etudes, les ouvrages suivants : contes sakalava, problèmes actuels de droit africain et de droit malgache, la vie juridique et sociale d'une tribu malgache, les Tanala (traduction).